

C-447

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-447

An Act to establish the Department of Peace

FIRST READING, SEPTEMBER 30, 2009

MR. SIKSAY

C-447

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-447

Loi constituant le ministère de la Paix

PREMIÈRE LECTURE LE 30 SEPTEMBRE 2009

M. SIKSAY

SUMMARY

This enactment establishes the Department of Peace.

SOMMAIRE

Le texte constitue le ministère de la Paix.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-447

PROJET DE LOI C-447

An Act to establish the Department of Peace

Loi constituant le ministère de la Paix

Preamble	Whereas the Parliament of Canada is of the view that the establishment of a Department of Peace would help to advance the cause of peace in Canada and throughout the world; Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:	Attendu que le Parlement du Canada est d'avis que la constitution d'un ministère de la Paix contribuerait à promouvoir la paix au Canada et dans le monde entier, 5 Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :	Préambule
	<p style="text-align: center;">SHORT TITLE</p>	<p style="text-align: center;">TITRE ABRÉGÉ</p>	
Short title	1. This Act may be cited as the <i>Department of Peace Act</i> .	1. <i>Loi sur le ministère de la Paix</i> .	Titre abrégé
	<p style="text-align: center;">INTERPRETATION</p>	<p style="text-align: center;">DÉFINITIONS</p>	
Definitions	2. The following definitions apply in this Act.	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.	Définitions
“Civilian Peace Service” « service civil pour la paix »	“Civilian Peace Service” means the service established under paragraph 14(2)(b).	« ministère » Le ministère de la Paix constitué par le paragraphe 3(1).	« ministère » “Department”
“Department” « ministère »	“Department” means the Department of Peace established under subsection 3(1).	« ministre » Le ministre de la Paix nommé en vertu de l'article 3.	« ministre » “Minister”
“Minister” « ministre »	“Minister” means the Minister of Peace appointed under section 3.	15 « service civil pour la paix » Le service constitué aux termes de l'alinéa 14(2)b).	15 « service civil pour la paix » “Civilian Peace Service”
	<p style="text-align: center;">ESTABLISHMENT OF DEPARTMENT</p>	<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE</p>	
Department established	3. (1) There is hereby established a department of the Government of Canada called the Department of Peace over which the Minister of Peace, appointed by commission under the Great Seal, shall preside.	3. (1) Est constitué le ministère de la Paix, placé sous l'autorité du ministre de la Paix. Celui-ci est nommé par commission sous le grand sceau.	Constitution du ministère

Minister

(2) The Minister holds office during pleasure and has the management and direction of the Department.

(2) Le ministre occupe sa charge à titre amovible; il assure la direction et la gestion du ministère.

Ministre

MISSION OF DEPARTMENT

Mission

4. The work of the Department shall be dedicated to peace-building and the study of conditions that are conducive to both domestic and international peace and, in particular, the Department shall

(a) hold peace as an organizing principle in society, coordinating service to every level of Canadian society;

(b) endeavour to promote justice and democratic principles in order to expand human rights;

(c) strengthen non-military means of peace-making;

(d) promote the development of human potential;

(e) work to create peace, prevent violence, divert from armed conflict, use field-tested programs and develop new structures for non-violent dispute resolution;

(f) take a proactive, strategic approach to the development of policies and programs that promote national and international conflict prevention, non-violent intervention, mediation, peaceful conflict resolution and structured mediation of conflict;

(g) address matters both domestic and international in scope;

(h) encourage the development of initiatives from local communities, religious groups and non-governmental organizations; and

(i) assume a leadership role among federal departments in addressing matters of peace, order and good government, and in carrying out the responsibility to protect Canadians from harm.

MISSION DU MINISTÈRE

Mission

4. Le ministère se consacre à la consolidation de la paix et à l'étude des conditions favorables à la paix tant à l'échelle nationale qu'internationale et, plus particulièrement :

a) il considère la paix comme un principe d'organisation de la société, et coordonne les services pour chaque couche de la société canadienne;

b) il s'efforce de promouvoir les principes de la démocratie et de la justice pour faire progresser les droits de la personne;

c) il renforce le recours à des moyens non militaires de rétablissement de la paix;

d) il favorise le développement du potentiel humain;

e) il s'emploie à établir la paix, à prévenir la violence, à éviter les conflits armés, à recourir à des programmes éprouvés et à mettre en place de nouvelles structures destinées à la résolution non violente des conflits;

f) il adopte une approche stratégique et proactive pour l'élaboration de politiques et de programmes favorisant la prévention des conflits nationaux et internationaux, les interventions non violentes, la médiation, la résolution pacifique des conflits et la médiation structurée en cas de conflit;

g) il s'occupe de questions de portée nationale et internationale;

h) il encourage les initiatives entreprises par les collectivités locales, les groupes religieux et les organisations non gouvernementales;

i) il agit comme chef de file parmi les ministères fédéraux en ce qui concerne les questions relatives à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement et à la responsabilité de protéger les Canadiens contre tout danger.

POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS OF
THE MINISTER

ATTRIBUTIONS DU MINISTRE

Powers, duties
and functions

5. (1) The powers, duties and functions of the Minister extend to and include all matters over which Parliament has jurisdiction — and that have not been assigned by law to another department, board or agency of the Government of Canada — relating to peacemaking and the study of conditions that are conducive to both domestic and international peace.

5. (1) Les attributions du ministre s'étendent d'une façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement qui ne sont pas attribués de droit à d'autres ministères ou organismes fédéraux et qui sont liés au rétablissement de la paix et à l'étude des conditions favorables à la paix tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Attributions

Minister's
jurisdiction

(2) The Minister's jurisdiction referred to in subsection (1) encompasses, but is not limited to, jurisdiction over the matters referred to in subsection (3).

(2) Les domaines de compétence visés au paragraphe (1) englobent notamment les sujets mentionnés au paragraphe (3).

Domaines de
compétence

Powers, duties
and functions

(3) The Minister shall

(3) Le ministre :

Attributions

(a) work proactively and interactively with each branch of the federal public administration on all policy matters relating to conditions of peace;

a) travaille de façon proactive et interagit avec chaque secteur de l'administration publique fédérale sur toutes les questions d'orientation concernant les conditions de la paix;

(b) serve as the Cabinet spokesperson on matters relating to peace;

b) est le porte-parole du Cabinet pour les questions relatives à la paix;

(c) call on the intellectual and spiritual wealth of the people of Canada and seek the participation of private, public and non-governmental organizations in the administration of the Department and in its development of policy and programs;

c) fait appel aux ressources intellectuelles et spirituelles de la population canadienne et sollicite la participation des secteurs public et privé et celle des organisations non gouvernementales pour l'administration du ministère et l'élaboration de ses politiques et programmes;

(d) monitor and analyse causative principles of conflict and make policy recommendations for developing and maintaining peaceful conduct, with a view to preventing crisis and violence;

d) surveille et analyse les principes de causalité des conflits et formule des recommandations en matière d'orientation pour l'instauration et le maintien d'un comportement pacifique, et ce, en vue de prévenir les crises et la violence;

(e) promote and develop programs involving citizen participation, including a Canadian civilian peace service aimed at preventing crisis and violence, which would involve the participation of citizens in all elements of peace-building, peacemaking and peacekeeping;

e) favorise et élabore des programmes — y compris un programme canadien de service civil pour la paix visant à prévenir les crises et la violence — axés sur la participation des citoyens à tous les aspects de la consolidation, du rétablissement et du maintien de la paix;

(f) develop an intercultural competence within the Department to manage conflicts between individuals and groups;

f) développe une compétence interculturelle au sein du ministère pour gérer les conflits entre groupes et individus;

(g) assist in the establishment and funding of community-based violence mitigation and prevention programs, including restorative

justice practices and violence prevention counselling and peer mediation in schools; and

(h) develop strategies and implement programs to address unhealthy manifestations of violence in Canadian culture as they relate to both humans and animals.

g) aide à l'établissement et au financement de programmes communautaires de prévention et de réduction de la violence, comportant notamment des mécanismes de justice réparatrice ainsi que la médiation entre pairs et le counseling pour la prévention de la violence en milieu scolaire;

h) élabore des stratégies et met en oeuvre des programmes afin d'enrayer toute manifestation de violence malsaine au sein de la culture canadienne, qu'elle soit dirigée contre les personnes ou les animaux.

HUMAN SECURITY RESPONSIBILITIES

6. (1) The Minister shall develop non-violent conflict resolution strategies applicable to situations where human security is threatened by conflict that

(a) is geographic, religious, ethnic, racial, gender-, sexuality- or class-based in its origin, or related to other human rights violations;

(b) results from economic concerns, including trade or misdistribution of wealth; or

(c) is initiated through disputes concerning scarcity of food or natural resources, including water and energy resources, or environmental or gender concerns.

(2) The Minister shall offer to provide information relating to the strategies referred to in subsection (1) to all parties involved in a conflict referred to in that subsection.

EDUCATIONAL RESPONSIBILITIES

7. The Minister shall

(a) develop a peace-education curriculum, which shall include studies of

(i) the human rights movement in Canada and throughout the world, with special emphasis on how cooperative endeavour and involvement have contributed to advancements in peace and justice, and

RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ HUMAINE

6. (1) Le ministre élabore des stratégies de résolution non violente des conflits qui sont applicables aux situations où la sécurité humaine est menacée par un conflit :

a) soit de nature géographique, religieuse, ethnique ou raciale, fondé sur le sexe, l'orientation sexuelle ou la hiérarchie sociale, ou lié à d'autres violations des droits de la personne;

b) soit de nature économique, notamment le commerce ou la mauvaise distribution des richesses;

c) soit découlant de différends sur la rareté des ressources naturelles et alimentaires, notamment l'eau et les ressources énergétiques, ou portant sur des enjeux liés au genre ou à l'environnement.

(2) Le ministre offre de fournir des renseignements sur les stratégies visées au paragraphe (1) aux parties impliquées dans tout conflit mentionné à ce paragraphe.

RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

7. Le ministre :

a) élabore un programme d'études sur la paix portant notamment sur :

(i) le mouvement des droits de la personne au Canada et ailleurs dans le monde, avec mise en évidence de la façon dont les

Non-violent
conflict
resolution
strategies

Information
relating to
strategies

Education

Stratégies de
résolution non
violente des
conflits

Renseignements
sur les stratégies

Éducation

- (ii) peace agreements, and
- (iii) circumstances in which peaceful intervention has worked to stop conflict;
- (b) in cooperation with provincial and territorial ministers of education, commission the development of curricula as described in paragraph (a) and make such curricula available to local school districts to enable the furtherance of peace education objectives at all elementary and secondary schools in Canada;
- (c) offer incentives in the form of grants and training to encourage the development of the curricula referred to in paragraph (b) and assist schools in applying for such curricula;
- (d) work with educators to
- (i) assist students in becoming skilled at achieving peace through reflection, and
- (ii) facilitate instruction in methods of peaceful conflict prevention and resolution;
- (e) establish and maintain a public website for the purposes of soliciting and receiving ideas for the development of peace from the wealth of political, social and cultural diversity that exists in Canada;
- (f) engage the critical thinking capabilities of grade-school, high-school and university students and teachers by means of the Internet and other media and issue periodic reports concerning submissions received from such persons;
- (g) develop an intercultural competence to manage conflicts between individual groups;
- (h) establish, in collaboration with post-secondary institutions in Canada, a National Peace Academy to provide diploma or degree courses of instruction in peace education, whose graduates will be required to provide five years of public service in programs dedicated to domestic or international non-violent conflict resolution; and
- (i) provide grants for peace studies departments in universities and colleges throughout Canada.
- efforts et engagements concertés ont contribué aux progrès de la paix et de la justice,
- (ii) les accords de paix,
- (iii) les situations où une intervention pacifique a réussi à mettre fin à un conflit;
- b) commande, en collaboration avec les ministres provinciaux et territoriaux de l'éducation, l'élaboration du programme d'études visé à l'alinéa a) et le met à la disposition des districts scolaires locaux afin de rendre possible la réalisation des objectifs d'éducation pour la paix dans toutes les écoles primaires et secondaires du Canada;
- c) offre des mesures incitatives sous forme de subventions et de formation afin d'encourager l'élaboration du programme d'études mentionné à l'alinéa b) et d'aider les écoles à en faire la demande;
- d) travaille avec le personnel enseignant afin :
- (i) d'aider les élèves à acquérir, par la réflexion, les compétences nécessaires à la réalisation de la paix,
- (ii) de faciliter l'enseignement des moyens de prévention et de résolution pacifiques des conflits;
- e) crée et tient à jour un site Internet public dans le but de solliciter et de recueillir des suggestions sur les moyens de parvenir à la paix grâce à la riche diversité culturelle, sociale et politique des citoyens;
- f) encourage les élèves et étudiants ainsi que les enseignants et professeurs de tous les niveaux d'enseignement à développer la pensée critique au moyen d'Internet et d'autres médias, et publie des rapports périodiques sur les commentaires reçus de ces personnes;
- g) développe une compétence interculturelle pour gérer les conflits entre groupes;
- h) met en place, en collaboration avec des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens, une académie nationale pour la paix chargée de décerner un diplôme ou un 45

grade pour la réussite de cours de formation sur la paix, dont les diplômés devront travailler durant cinq ans au sein de la fonction publique dans des programmes consacrés à la résolution non violente des conflits nationaux ou internationaux;

i) accorde des subventions aux départements d'études sur la paix dans les universités et les collèges du Canada.

DOMESTIC RESPONSIBILITIES

Domestic
responsibilities

8. The Minister shall

(a) provide financing for community initiatives that rely on local resources to create peace projects to facilitate the development of strategies for conflict prevention and resolution at a national level and thereby inform and inspire national policy;

(b) assist in the development of community-based strategies for celebrating diversity, promoting respect and combating racism and sexism;

(c) assist in the establishment and funding of community-based violence prevention programs, including violence prevention counselling and peer mediation in schools;

(d) develop policies that address family violence, including spousal abuse, child abuse and elder abuse;

(e) develop policies to address violence against animals;

(f) analyse existing policies, implement field-tested programs and develop new approaches to deal with the implements of violence, such as handguns and other firearms;

(g) develop new programs that relate to the societal challenges of school violence, gangs, racial and ethnic violence, violence against gays and lesbians, transphobic violence and disputes involving relations between police services and communities;

(h) make policy recommendations to the Minister of Justice regarding human rights and labour law;

RESPONSABILITÉS NATIONALES

8. Le ministre :

10 Responsabilités
nationales

a) finance des initiatives communautaires faisant appel aux ressources locales pour créer des projets de paix afin de faciliter l'élaboration de stratégies de résolution et de prévention des conflits à l'échelle nationale et ainsi éclairer et inspirer la politique nationale;

b) aide à l'élaboration de stratégies communautaires visant à mettre en valeur la diversité, à promouvoir le respect et à lutter contre le racisme et le sexisme;

c) aide à la création et au financement de programmes communautaires de prévention de la violence, notamment des programmes de counseling pour la prévention de la violence et des programmes de médiation entre pairs en milieu scolaire;

d) élabore des politiques en matière de violence familiale, notamment la violence conjugale, la violence envers les enfants et celle envers les personnes âgées;

e) élabore des politiques en matière de violence contre les animaux;

f) analyse les politiques existantes, met en place des programmes éprouvés et adopte de nouvelles approches pour s'attaquer aux instruments de la violence, notamment les armes de poing et autres armes à feu;

g) élabore de nouveaux programmes portant sur les enjeux sociaux que présentent la violence scolaire, les gangs, la violence ethnique et raciale, la violence contre les gais et les lesbiennes, la violence transphobe et les conflits de relations entre la police et les collectivités;

- (i) provide counselling services for and advocate on behalf of women victimized by violence;
- (j) provide for public education programs and counselling strategies concerning hate crimes;
- (k) promote respect for racial, religious, ethnic, gender and sexual diversity; and
- (l) ensure that federal official language policies and employment equity policies are guided by principles that are consistent with developing a culture of peace.
- 5
- h) formule des recommandations en matière d'orientation au ministre de la Justice en ce qui concerne les droits de la personne et le droit du travail;
- i) offre des services de counseling aux femmes victimes de violence et assure la défense de leurs intérêts;
- j) met en place des programmes de sensibilisation du public et des stratégies de counseling en ce qui concerne les crimes haineux;
- k) fait la promotion du respect de la diversité raciale, religieuse, ethnique, sexuelle et de genre;
- l) veille à ce que les politiques fédérales relatives aux langues officielles et à l'équité en matière d'emploi s'appuient sur des principes favorables à la promotion d'une culture de paix.

INTERNATIONAL RESPONSIBILITIES

9. (1) The Minister shall

- (a) advise the Minister of National Defence and the Minister of Foreign Affairs on all matters relating to national security, including the protection of human rights and the prevention, amelioration and de-escalation of unarmed and armed international conflict;
- (b) provide for the training of all Canadian personnel who administer post-conflict reconstruction or demobilization in war-torn societies;
- (c) sponsor country and regional conflict prevention and dispute resolution initiatives, create special task forces and draw on local, regional and national expertise to develop plans and programs for addressing the root sources of conflict in troubled areas;
- (d) provide, between Canada and other nations, for exchanges of individuals who endeavour to develop domestic and international peace-based initiatives;

RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

9. (1) Le ministre :

- a) conseille le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires étrangères sur toutes les questions touchant la sécurité nationale, notamment la protection des droits de la personne et la prévention, l'amélioration et la désescalade des conflits internationaux armés et non armés;
- b) assure la formation de tout le personnel canadien chargé de gérer la reconstruction ou la démobilisation postérieure à un conflit dans les sociétés déchirées par la guerre;
- c) subventionne les initiatives nationales et régionales de résolution et de prévention des conflits, crée des groupes de travail spéciaux et fait appel aux compétences locales et nationales afin d'élaborer des plans et des programmes visant à s'attaquer à la cause première des conflits dans les régions affligées;
- d) développe des échanges, entre le Canada et d'autres pays, de personnes travaillant à l'élaboration d'initiatives de paix nationales et internationales;

International
responsibilities20 Responsabilités
internationales

- (e) encourage the development of international sister city programs, pairing Canadian cities with cities around the globe for artistic, cultural, economic, educational, peace and faith-based exchanges; 5
- (f) develop and administer the training of civilian peacekeepers who participate in multinational non-violent police forces or provide support to civilian police participating in peacekeeping; 10
- (g) develop and administer a Civilian Peace Service cadet program to engage youth in community service in Canada and overseas;
- (h) work jointly with the Minister of Finance to strengthen peace enforcement through the hiring and training of monitors and investigators to help with the enforcement of international arms embargoes; 15
- (i) facilitate the development of peace summits at which parties to a conflict may gather — under carefully prepared conditions — to promote non-violent communication and mutually beneficial solutions; 20
- (j) submit to the Prime Minister recommendations for reducing the numbers of weapons of mass destruction and for stopping their proliferation; 25
- (k) make an annual report to the Prime Minister on the sale of arms from Canada to other nations, including an analysis of the impact of such sales on the defence of Canada and how such sales affect peace; 30
- (l) in consultation with the Minister of Foreign Affairs, develop strategies for the sustainability and management of the distribution of international funds; 35
- (m) advise the Canadian Ambassador to the United Nations on matters pertaining to the United Nations Security Council; and
- (n) provide to the Department of National Defence, as requested by that Department, ethical and value-based analyses of programs and other initiatives of that Department. 40
- e) encourage la création de programmes internationaux pour les villes soeurs, en jumelant des villes canadiennes avec des villes étrangères, afin de favoriser des échanges artistiques, culturels, économiques, éducatifs, pacifiques et religieux; 5
- f) élabore et gère la formation des gardiens de la paix civils qui font partie de corps policiers multinationaux non violents ou qui appuient la police civile participant au maintien de la paix; 10
- g) met en place et gère, au sein du service civil pour la paix, un programme de formation des cadets visant à solliciter la participation des jeunes au service communautaire au Canada et à l'étranger; 15
- h) travaille en collaboration avec le ministre des Finances pour renforcer l'imposition de la paix par le recrutement et la formation de superviseurs et d'enquêteurs qui aideront à la mise en application des embargos internationaux sur les armes; 20
- i) facilite la tenue de sommets sur la paix à l'occasion desquels les parties à un conflit peuvent se réunir — dans des conditions soigneusement préparées — afin de promouvoir la communication non violente et les solutions mutuellement avantageuses; 25
- j) soumet au premier ministre des recommandations visant la réduction et la non-prolifération des armes de destruction massive; 30
- k) présente au premier ministre un rapport annuel sur la vente d'armes par le Canada à d'autres pays, qui comprend une analyse des répercussions d'un tel commerce sur la défense du Canada et sur la paix; 35
- l) élabore, en consultation avec le ministère des Affaires étrangères, des stratégies pour assurer la durabilité et la gestion de la distribution des fonds internationaux; 40
- m) conseille l'ambassadeur canadien auprès des Nations Unies sur les questions relatives au Conseil de sécurité des Nations Unies;

n) fournit sur demande au ministère de la Défense nationale des analyses — fondées sur les valeurs et les questions éthiques —, des programmes et autres initiatives de ce ministère.

5

CONSULTATION WITH MINISTER

CONSULTATION DU MINISTRE

In case of conflict

10. (1) If it appears that Canada is about to be involved in an armed conflict with another government or entity, the Minister of National Defence and the Minister of Foreign Affairs shall, in accordance with the process referred to in subsection (4), consult with the Minister with a view to resolving the conflict by non-violent means.

10. (1) S'il apparaît que le Canada est sur le point d'entrer en conflit armé avec un autre gouvernement ou une autre entité, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires étrangères, conformément à la procédure prévue au paragraphe (4), consultent le ministre de la Paix afin de trouver des moyens non violents de résoudre le conflit.

En cas de conflit

Diplomatic initiatives

(2) If an armed conflict involving Canada and any other government or entity is ongoing or recently concluded, the Minister shall arrange for independent study of diplomatic initiatives undertaken by Canada and other parties involved in the armed conflict.

(2) Si un conflit armé entre le Canada et tout autre gouvernement ou toute autre entité est en cours ou a été récemment résolu, le ministre fait mener une étude indépendante sur les initiatives diplomatiques entreprises par le Canada et les autres parties au conflit.

Initiatives diplomatiques

Effectiveness of initiatives

(3) Immediately after an armed conflict involving Canada and any other government or entity has concluded, the Minister shall assess the effectiveness of any diplomatic initiatives that played a role in ending the conflict. The Minister shall report to Parliament on the results of the assessment within six months after the end of the armed conflict.

(3) Immédiatement après la fin d'un conflit armé entre le Canada et tout autre gouvernement ou toute autre entité, le ministre évalue l'efficacité des initiatives diplomatiques ayant contribué à y mettre fin. Dans les six mois suivant la fin du conflit armé, il présente au Parlement les résultats de son évaluation.

Efficacité des initiatives

Formal consultative process

(4) The Minister shall immediately establish a formal consultative process with the Minister of Foreign Affairs and the Minister of National Defence to address any issues that may arise in respect of

(4) Le ministre établit sans délai un processus officiel de consultation avec le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense nationale sur toute question pouvant survenir concernant :

Processus officiel de consultation

(a) any potential or ongoing armed conflict involving Canada and another nation; and

a) un conflit en cours ou potentiel entre le Canada et un autre pays;

(b) the use of Department of National Defence personnel within Canada.

b) le recours au personnel du ministère de la Défense nationale à l'intérieur du Canada.

Treaties and peace agreements

11. The Minister shall be consulted before the Government of Canada enters into any treaty or peace agreement.

11. Le gouvernement du Canada est tenu de consulter le ministre avant de conclure un traité ou un accord de paix.

Traités et accords de paix

DEPARTMENTAL OFFICERS

PERSONNEL DE DIRECTION

Deputy Minister

12. (1) The Governor in Council shall appoint an officer called the Deputy Minister of Peace to hold office during pleasure and to be the deputy head of the Department.

12. (1) Le gouverneur en conseil nommé, à titre amovible, le sous-ministre de la Paix; celui-ci est l'administrateur général du ministère.

Sous-ministre

Absence or disability

(2) The Deputy Minister shall designate other officers of the Department to act for and perform the functions of the Deputy Minister during his or her absence or disability.

(2) Le sous-ministre désigne d'autres hauts fonctionnaires du ministère chargés d'exercer ses fonctions en cas d'absence ou d'incapacité de sa part.

Absence ou incapacité

Other officers

13. (1) The Governor in Council shall appoint the following departmental officers:

13. (1) Le gouverneur en conseil nomme les hauts fonctionnaires suivants :

5 Autres hauts fonctionnaires

(a) an Assistant Deputy Minister for Peace Education and Training, who shall be responsible for carrying out the functions and responsibilities referred to in section 14; 10

a) un sous-ministre adjoint à la formation et à l'éducation pour la paix, chargé d'exercer les fonctions et responsabilités prévues à l'article 14; 10

(b) an Assistant Deputy Minister for Domestic Peace Activities, who shall be responsible for carrying out the functions and responsibilities referred to in section 15;

b) un sous-ministre adjoint aux activités nationales de paix, chargé d'exercer les fonctions et responsabilités prévues à l'article 15;

(c) an Assistant Deputy Minister for International Peace Activities, who shall be responsible for carrying out the functions and responsibilities referred to in section 16;

c) un sous-ministre adjoint aux activités internationales de paix, chargé d'exercer les fonctions et responsabilités prévues à l'article 16;

(d) an Assistant Deputy Minister for Arms Control and Disarmament, who shall be responsible for carrying out the functions and responsibilities referred to in section 17;

d) un sous-ministre adjoint au contrôle des armes et au désarmement, chargé d'exercer les fonctions et responsabilités prévues à l'article 17;

(e) an Assistant Deputy Minister for Policies and Programs for Peaceful Engagement, who shall be responsible for carrying out the functions and responsibilities referred to in section 18;

e) un sous-ministre adjoint aux politiques et aux programmes d'engagement pacifique, chargé d'exercer les fonctions et responsabilités prévues à l'article 18;

(f) an Assistant Deputy Minister for Human and Economic Rights, who shall be responsible for carrying out the functions and responsibilities referred to in section 19;

f) un sous-ministre adjoint aux droits économiques et aux droits de la personne, chargé d'exercer les fonctions et responsabilités prévues à l'article 19; 30

(g) a general counsel to provide legal advice to the Minister and Deputy Minister on all matters relating to the administration of the Department and the activities of the Department and its officers; and 35

g) un avocat général chargé de fournir au ministre et au sous-ministre des avis juridiques sur toute question concernant l'administration du ministère et de ses activités et de celles de ses agents; 35

(h) four additional officers to perform general duties as prescribed by the Deputy Minister, including

h) quatre autres hauts fonctionnaires chargés d'exécuter les fonctions générales déterminées par le sous-ministre, notamment des fonctions portant sur :

(i) parliamentary relations functions, 40

(i) les relations parlementaires, 40

(ii) public information functions, including providing, through the use of the latest technologies, useful information about peace and the work of the Department,

(ii) l'information publique, notamment la diffusion, par des technologies de pointe, d'informations utiles sur la paix et les activités du ministère,

(iii) la gestion et le budget, 45

	(iii) management and budget functions, and	(iv) la planification, l'évaluation et l'élaboration de politiques, y compris des politiques visant à promouvoir l'administration coordonnée et efficace du ministère et de ses programmes et à contribuer à l'amélioration des mécanismes de résolution des conflits et de prévention de la violence.	
	(iv) planning, evaluation and policy development functions, including development of policies to promote the efficient and coordinated administration of the Department and its programs and to encourage improvements in conflict resolution and violence prevention methodologies.		
Additional functions	(2) Each officer referred to in this section shall report to the Deputy Minister and shall, in addition to any functions assigned to the officer under this Act, perform any functions assigned to the officer by the Minister or Deputy Minister.	(2) Chacun des hauts fonctionnaires mentionnés au présent article relève du sous-ministre et exerce, en plus des fonctions que lui confère la présente loi, celles que lui confie le ministre ou le sous-ministre.	Fonctions additionnelles
Office of Peace Education and Training	14. (1) The Assistant Deputy Minister for Peace Education and Training is responsible for the establishment and administration of the departmental Office of Peace Education and Training.	14. (1) Le sous-ministre adjoint à la formation et à l'éducation pour la paix est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau de la formation et de l'éducation pour la paix.	Bureau de la formation et de l'éducation pour la paix
ADM Functions	(2) The Assistant Deputy Minister for Peace Education and Training shall	(2) Le sous-ministre adjoint à la formation et à l'éducation pour la paix :	Fonctions
	(a) carry out those functions of the Department relating to the creation, facilitation and support of peace education programs and training at the elementary, secondary, university and postgraduate levels;	a) s'acquitte des fonctions ministérielles liées à la création, à l'animation et au soutien de programmes d'éducation pour la paix et de formation à tous les niveaux d'enseignement — primaire, secondaire, universitaire et supérieur;	
	(b) establish a Civilian Peace Service to promote non-violent means of conflict resolution on a local, regional and international basis; and	b) constitue un service civil pour la paix en vue de promouvoir des moyens non violents de résolution de conflits à l'échelle locale, régionale et internationale;	
	(c) establish a Civilian Peace Service cadet program to engage young persons in community service in Canada and overseas and to prepare them for careers as peace professionals.	c) met en place, au sein du service civil pour la paix, un programme de formation des cadets visant à solliciter la participation des jeunes au service communautaire au Canada et à l'étranger, et à les préparer à mener des carrières comme professionnels de la paix.	
Peace curricula	(3) The Assistant Deputy Minister for Peace Education and Training shall, in cooperation with provincial and territorial departments of education, develop peace curricula for the elementary, secondary, university and postgraduate levels, together with the necessary supporting materials, for use by those departments. The peace curricula shall provide for the distribution of information about various forms of peace	(3) Le sous-ministre adjoint à la formation et à l'éducation pour la paix, en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux de l'éducation, élabore des programmes d'études sur la paix qui seront offerts à tous les niveaux d'enseignement — primaire, secondaire, universitaire et supérieur —, ainsi que le matériel didactique nécessaire à l'utilisation de ces programmes. Ceux-ci prévoient la diffusion	Programmes d'études sur la paix

processes and the development of communicative peace skills and non-violent conflict-resolution skills.

d'informations sur les divers processus de paix et sur l'acquisition d'aptitudes à la communication pour la paix et de compétences en résolution non violente des conflits.

Grants

(4) The Assistant Deputy Minister of Peace Education and Training shall

(4) Le sous-ministre adjoint à la formation et 5 Subventions
5 à l'éducation pour la paix :

(a) provide peace education grants to universities and colleges for the creation and expansion of peace studies departments; and

a) accorde aux universités et aux collèges des subventions destinées à l'éducation pour la paix afin de créer et de développer des départements d'études sur la paix; 10

(b) create a community peace grant program under which grants shall be provided to not-for-profit community organizations and other non-governmental organizations for the purposes of developing local peace-building initiatives and innovative neighbourhood programs for non-violent conflict resolution. 15

b) crée un programme communautaire de subventions pour la paix qui prévoit l'attribution de subventions à des organismes communautaires à but non lucratif et à d'autres organisations non gouvernementales en vue de l'établissement de programmes de quartier innovateurs pour la résolution non violente des conflits et de la mise en place d'initiatives locales pour la consolidation de la paix. 20

Office of Domestic Peace Activities

15. (1) The Assistant Deputy Minister for Domestic Peace Activities is responsible for the establishment and administration of the departmental Office of Domestic Peace Activities.

15. (1) Le sous-ministre adjoint aux activités nationales de paix est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau des activités nationales de paix. Bureau des activités nationales de paix

ADM functions

(2) The Assistant Deputy Minister for Domestic Peace Activities shall carry out those functions of the Department relating to domestic peace activities, including the development of policies that increase awareness of the availability and effectiveness of intervention and counselling in respect of domestic violence and conflict. 25

(2) Le sous-ministre adjoint aux activités nationales de paix s'acquitte des fonctions ministérielles liées aux activités de paix à l'échelle nationale, notamment l'élaboration de politiques visant à sensibiliser davantage le public sur l'accessibilité et l'efficacité des services d'intervention et de counseling en cas de violence et de conflits familiaux. 25 Fonctions

Specific responsibilities

(3) The Assistant Deputy Minister for Domestic Peace Activities shall

(3) Le sous-ministre adjoint aux activités nationales de paix : Responsabilités particulières

(a) develop new policies and build on existing programs responsive to the prevention of crime, including the development of community policing strategies and peaceful settlement skills among police and other public safety officers; 35

a) élabore de nouvelles politiques et étoffe les programmes existants en matière de prévention du crime en y prévoyant notamment l'établissement de stratégies de police communautaire et l'acquisition de compétences en résolution pacifique des conflits parmi les corps policiers et les autres agents de la sécurité publique; 40

(b) develop community-based strategies for celebrating diversity and promoting respect; and

b) élabore des stratégies communautaires pour mettre en valeur la diversité et promouvoir le respect; 45

(c) promote the use of restorative justice practices in the resolution of conflict at the community, regional and national level. 40

Office of International Peace Activities	<p>16. (1) The Assistant Deputy Minister for International Peace Activities is responsible for the establishment and administration of the departmental Office of International Peace Activities.</p>	<p><i>c)</i> encourage l'utilisation de mécanismes de justice réparatrice dans la résolution des conflits à l'échelle communautaire, régionale et nationale.</p>	<p>16. (1) Le sous-ministre adjoint aux activités internationales de paix est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau des activités internationales de paix.</p>	5 Bureau des activités internationales de paix
ADM functions	<p>(2) The Assistant Deputy Minister for International Peace Activities shall carry out those functions of the Department relating to international peace activities.</p>	<p>(2) Le sous-ministre adjoint aux activités internationales de paix s'acquitte des fonctions ministérielles liées aux activités de paix à l'échelle internationale.</p>	<p>(2) Le sous-ministre adjoint aux activités internationales de paix est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau des activités internationales de paix.</p>	Fonctions
Specific responsibilities	<p>(3) The Assistant Deputy Minister for International Peace Activities shall</p> <p>(a) provide for the training and deployment of Civilian Peace Service graduates and other non-military conflict-prevention and peace-making personnel;</p> <p>(b) sponsor national and regional conflict-prevention and dispute-resolution initiatives in countries experiencing social, political or economic strife;</p> <p>(c) advocate the creation of a multinational non-violent peace force;</p> <p>(d) provide training for the administration of post-conflict reconstruction and demobilization in war-torn societies;</p> <p>(e) provide for personnel exchanges between Canada and other nations who are endeavouring to develop domestic and international peace-based initiatives; and</p> <p>(f) create early detection, assessment and response mechanisms to respond to emerging conflicts in order to mitigate or prevent violence.</p>	<p>(3) Le sous-ministre adjoint aux activités internationales de paix :</p> <p><i>a)</i> assure la formation et le déploiement des diplômés du service civil pour la paix et des autres membres du personnel non militaire chargé du rétablissement de la paix et de la prévention des conflits;</p> <p><i>b)</i> parraine des initiatives régionales et nationales de prévention et de résolution des conflits dans les pays aux prises avec des difficultés économiques, politiques ou sociales;</p> <p><i>c)</i> prône la création d'une force de paix multinationale non violente;</p> <p><i>d)</i> assure la formation pour la gestion de la reconstruction et de la démobilisation postérieures à un conflit des sociétés déchirées par la guerre;</p> <p><i>e)</i> développe des échanges de personnes, entre le Canada et d'autres pays qui travaillent à l'établissement d'initiatives de paix nationales et internationales;</p> <p><i>f)</i> crée des mécanismes de détection précoce, d'évaluation et d'intervention pour réagir aux conflits émergents en vue de prévenir ou de réduire la violence.</p>	<p>(3) Le sous-ministre adjoint aux activités internationales de paix est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau des activités internationales de paix.</p>	Responsabilités particulières
Office of Arms Control and Disarmament	<p>17. (1) The Assistant Deputy Minister for Arms Control and Disarmament is responsible for the establishment and administration of the departmental Office of Arms Control and Disarmament.</p>	<p>17. (1) Le sous-ministre adjoint au contrôle des armes et au désarmement est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau du contrôle des armes et du désarmement.</p>	<p>(1) Le sous-ministre adjoint au contrôle des armes et au désarmement est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau du contrôle des armes et du désarmement.</p>	Bureau du contrôle des armes et du désarmement

ADM Functions	(2) The Assistant Deputy Minister for Arms Control and Disarmament shall carry out those functions of the Department relating to arms control programs and arms limitation agreements.	(2) Le sous-ministre adjoint au contrôle des armes et au désarmement s'acquitte des fonctions ministérielles liées aux programmes de contrôle des armes et aux accords sur la limitation des armements.	Fonctions 5
Specific responsibilities	(3) The Assistant Deputy Minister for Arms Control and Disarmament shall (a) advise the Minister and Deputy Minister on all interagency discussions and all international negotiations regarding the reduction and elimination of weapons of mass destruction throughout the world; (b) advise the Minister and Deputy Minister on incidents of dismantling of weapons of mass destruction and the safe and secure storage of materials related thereto; (c) assist nations, international agencies and non-governmental organizations in determining the locations of nuclear weapons build-up; (d) develop non-violent strategies to deter the testing or use of offensive or defensive nuclear weapons, whether based on land, air, sea, or in outer space; and (e) provide a depository for copies of all contracts, agreements and treaties that deal with the reduction and elimination of nuclear weapons or the protection of outer space from militarization.	(3) Le sous-ministre adjoint au contrôle des armes et au désarmement : a) conseille le ministre et le sous-ministre au sujet des discussions avec d'autres organismes et des négociations internationales portant sur la réduction et l'élimination des armes de destruction massive partout dans le monde; b) conseille le ministre et le sous-ministre sur les cas de démantèlement des armes de destruction massive et l'entreposage sécuritaire du matériel connexe; c) aide les pays, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales à repérer les endroits où sont entreposées des armes nucléaires; d) élabore des stratégies non violentes visant à décourager la mise à l'essai ou l'usage d'armes nucléaires offensives ou défensives, qu'elles soient terrestres, aériennes, maritimes ou spatiales; e) sert de dépositaire de tous les contrats, accords et traités portant sur la réduction et l'élimination des armes nucléaires ou sur la protection contre la militarisation de l'espace.	Responsabilités particulières 10 15 20 25 30
Office of Policies and Programs for Peaceful Engagement	18. (1) The Assistant Deputy Minister for Policies and Programs for Peaceful Engagement is responsible for the establishment and administration of the departmental Office of Policies and Programs for Peaceful Engagement.	18. (1) Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux programmes d'engagement pacifique est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau des politiques et des programmes d'engagement pacifique.	Bureau des politiques et des programmes d'engagement pacifique 35
ADM Functions	(2) The Assistant Deputy Minister for Policies and Programs for Peaceful Engagement shall carry out those functions in the Department relating to research and analysis in respect of creating, initiating, and modelling approaches to peaceful engagement and non-violent conflict resolution.	(2) Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux programmes d'engagement pacifique s'acquitte des fonctions ministérielles de recherche et d'analyse liées à la création, à la mise en oeuvre et à la modélisation de méthodes d'engagement pacifique et de résolution non violente des conflits.	Fonctions 40
Specific responsibilities	(3) The Assistant Deputy Minister for Policies and Programs for Peaceful Engagement shall	(3) Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux programmes d'engagement pacifique :	Responsabilités particulières

- (a) study the global impact of war, especially on the physical and mental condition of children (using as a guide the ten-point agenda in the International United Nations Children's and Educational Fund report, *The State of the World's Children, 1996* and the 2004 *World Report on Violence and Health* of the World Health Organization), as well as the effect of war on the environment and public health;
- (b) implement United Nations Resolution 1325 to promote the enhanced participation of women in all aspects of peace activities, including peacemaking, peace-building and post-conflict reconstruction;
- (c) review and implement United Nations deliberations on the Rapid Response Planning Process (R2P2) — Responsibility to Protect;
- (d) publish a monthly journal of the activities of the Department and encourage scholarly participation;
- (e) gather information on effective community peace-building activities and disseminate such information to local governments and non-governmental organizations in Canada and abroad;
- (f) research the effect of reports of violence in the media and make such reports available to Parliament annually; and
- (g) sponsor conferences throughout Canada to create awareness of the work of the Department.
- a) évalue les répercussions mondiales de la guerre, en particulier sur l'état physique et mental des enfants, à l'aide du programme en dix points du rapport de 1996 du Fonds international des Nations Unies pour l'enfance intitulé *La situation des enfants dans le monde* et du *Rapport mondial sur la violence et la santé* de 2004 de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les effets de la guerre sur l'environnement et la santé publique;
- b) met en oeuvre la résolution 1325 des Nations Unies afin d'encourager une plus grande participation des femmes dans toutes les sphères d'activité des opérations de paix, 15 notamment le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit;
- c) examine et met en oeuvre les délibérations des Nations Unies sur le processus de 20 planification des réponses rapides (R2P2) pour son application à la responsabilité de protéger;
- d) publie un bulletin mensuel sur les activités du ministère et encourage la collaboration des 25 universitaires;
- e) recueille des renseignements sur les activités communautaires efficaces en matière de consolidation de la paix et communique ces renseignements aux administrations municipales et aux organisations non gouvernementales au Canada et à l'étranger;
- f) effectue des recherches sur les effets des reportages d'actes de violence dans les médias et met chaque année ces reportages 30 à la disposition du Parlement;
- g) parraine des conférences dans l'ensemble du pays afin de sensibiliser le public au travail du ministère.

Office of Human and Economic Rights

19. (1) The Assistant Deputy Minister for Human and Economic Rights is responsible for the establishment and administration of the departmental Office of Human and Economic Rights.

19. (1) Le sous-ministre adjoint aux droits économiques et aux droits de la personne est chargé d'établir et d'administrer, au sein du ministère, le bureau des droits économiques et des droits de la personne.

Bureau des droits économiques et des droits de la personne

ADM functions

(2) The Assistant Deputy Minister for Human and Economic Rights shall carry out those functions in the Department that support the

(2) Le sous-ministre adjoint aux droits économiques et aux droits de la personne s'acquitte des fonctions ministérielles qui soutiennent les

Fonctions

principles of the Universal Declaration of Human Rights passed by the General Assembly of the United Nations on December 10, 1948.

principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Specific responsibilities

(3) The Assistant Deputy Minister for Human and Economic Rights shall

(3) Le sous-ministre adjoint aux droits économiques et aux droits de la personne :

Responsabilités particulières

(a) assist the Minister and Deputy Minister in furthering the incorporation of the principles of human rights, as enunciated in United Nations General Assembly Resolution 217A (III) of December 10, 1948, into all 10 agreements between Canada and other nations, in order to assist in the reduction of causes of violence;

a) aide le ministre et le sous-ministre à réaliser l'intégration des principes des droits de la personne — énoncés dans la résolution 217A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 — dans 10 tous les accords entre le Canada et d'autres pays en vue d'aider à réduire les causes de la violence;

(b) gather information on and document human rights abuses, both domestically and 15 internationally, make such findings available to other agencies in order to facilitate non-violent conflict resolution and recommend to the Minister non-violent responses to correct such abuses; 20

b) recueille des renseignements et les documents pertinents sur les violations des droits de la personne, tant à l'échelle nationale qu'internationale, communique ces renseignements à d'autres organismes afin de faciliter la résolution non violente des conflits, et recommande au ministre des 20 approches non violentes pour corriger ces violations;

(c) provide trained observers to work with non-governmental organizations for the purposes of creating a climate that is conducive to respect for human rights;

c) met à la disposition des organisations non gouvernementales des observateurs formés afin de créer un climat propice au respect des 25 droits de la personne;

(d) conduct economic analyses of the scarcity of human and natural resources as a source of conflict and make recommendations to the Minister regarding the non-violent prevention of such scarcity, non-violent intervention in case of such scarcity 30 and the development of programs of assistance for people experiencing such scarcity, whether it be due to armed conflict, maldistribution of resources or natural causes; and

d) effectue des analyses économiques sur la rareté des ressources naturelles et humaines en tant que source de conflits et recommande au ministre des moyens non violents pour 30 prévenir la rareté de ces ressources, des mesures d'intervention non violentes dans de tels cas, et l'élaboration de programmes d'aide aux victimes de ces situations, que celles-ci soient attribuables à des conflits 35 armés, à une mauvaise distribution des ressources ou à des causes naturelles;

(e) assist the Minister, in cooperation with 35 the Minister for Foreign Affairs and the Minister of Finance, in developing strategies regarding the sustainability and the management of the distribution of funds from international agencies, the conditions applicable to the receipt of such funds and the impact of those conditions on the peace and stability of the recipient nations.

e) aide le ministre, en collaboration avec le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances, à élaborer des stratégies liées à 40 la durabilité et à la gestion de la distribution des fonds provenant d'organismes internationaux, aux conditions d'attribution de ces fonds et aux répercussions de ces conditions sur la paix et la stabilité des pays bénéficiai- 45 res.

Peace
Commissioner

20. (1) The Minister shall appoint a Commissioner of Peace, who shall monitor the work of the Minister and the Department and report to Parliament every six months on the effectiveness of the Minister and the Department in carrying out their functions and responsibilities under this Act.

20. (1) Le ministre nomme un commissaire à la paix, chargé de surveiller les activités du ministre et du ministère. Tous les six mois, le commissaire à la paix présente au Parlement un rapport sur l'efficacité du ministre et du ministère dans l'exercice des fonctions et responsabilités que leur confère la présente loi.

Commissaire à la
paix

Additional duties

(2) The Commissioner shall

(a) make any recommendations that he or she considers advisable to the Minister regarding the policies of the Department relating to peace and non-violent conflict resolution;

(b) provide a forum for representatives of foreign governments and other entities and federal, provincial and local governments to discuss peace issues;

(c) promote better intergovernmental relations; and

(d) report annually to the Minister, the Prime Minister and Parliament on the impact of federal peace activities on provincial and local governments.

(2) Le commissaire :

a) formule les recommandations qu'il juge indiquées au ministre relativement aux politiques du ministère en matière de paix et de résolution non violente des conflits;

b) sert de tribune aux représentants des gouvernements étrangers et d'autres entités ainsi que des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales pour discuter des questions relatives à la paix;

c) favorise de meilleures relations intergouvernementales;

d) présente au ministre, au premier ministre et au Parlement un rapport annuel sur les répercussions des activités fédérales en matière de paix sur les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

Fonctions
supplémentairesAdvisory
council

21. (1) The Minister shall appoint an advisory council to assist the Commissioner in carrying out his or her functions under section 20. The council shall, in consultation with the Commissioner, also serve as a national and international sounding board on issues relating to peace and non-violent conflict resolution and as a nexus for fostering peace.

21. (1) Le ministre constitue un conseil consultatif chargé d'aider le commissaire dans l'exercice des fonctions prévues à l'article 20. Ce conseil, en consultation avec le commissaire, sert également de groupe de rétroaction national et international sur les questions en matière de paix et de résolution non violente des conflits, et de liaison entre les différentes parties en vue de promouvoir la paix.

Conseil
consultatif

Members

(2) The advisory council shall be composed of ten members, including representatives of peace groups and non-governmental organizations. The members of the advisory council shall serve without remuneration but shall be reimbursed for any reasonable expense incurred in the course of their work.

(2) Le conseil consultatif est composé de dix membres, dont des représentants des groupes de paix et des organisations non gouvernementales. Les membres du conseil consultatif occupent leur poste sans rémunération, mais ont droit au remboursement des dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

Members